



BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026
À 15 H À AGEN

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	21	21

Date de la convocation : 7 septembre 2026

Secrétaire de Séance : Michel LAVILLE

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Guillaume LEPERS	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Julie CASTILLO		
Jean-Pierre VICINI	X	P
Christine SATTA	X	P
Marie COSTES	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Gilles QUÉLENNEC	X	P
Délégués		
Jean-Pierre ARONDEL	X	P
Denis BERTRAND	X	P
Didier CARRÈGUES		
Julien CONGÉ	X	P

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Alain DALLA MARIA	X	P
Gilbert DUFOURG	X	P
Daniel ESSERTEL	X	P
Christian GIRARDI	X	P
Loïc JOLY	X	P
Lionel LABARTHE	X	P
Jean-Pierre LANDAT		
Michel LAVILLE	X	P
Cédric MONPOUILLAN		
Pascal MOURGUES		
Hubert OLIVEIRA	X	P
Alain PASCAL	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Françoise RIVETTA		
Laurence ROUCHAUD		

Formant la majorité des membres en exercice.

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Objet : Convention d'adhésion à la centrale d'achats LGNUM47

VU les articles L.1210-1 et suivants et L.2113-2 du Code de la commande publique ;

VU l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1^{er} janvier 2026 ;

VU l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 ;

VU la délibération du Comité syndical n°26_039_C en date du 21 mai 2026, déléguant au Bureau syndical les conventions nécessaires au fonctionnement du Syndicat, inférieures à 15 k€ TTC ;

VU les délibérations :

- 2025-3-12 du 23 septembre 2025 du Syndicat Mixte LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE portant création de la centrale d'achats « LGNUM47 »,
- 2026-2-10 adoptant la convention d'adhésion et les modalités de tarification de la centrale d'achat dont les droits d'adhésion ;

Madame la Présidente expose les faits suivants :

Par délibération en date du 23 septembre 2025, le Syndicat Mixte LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE a décidé de proposer un dispositif de services d'achat centralisé appelé aussi « Centrale d'achats » aux acheteurs qui le souhaitent, détenant la qualité d'acheteur au sens de l'article L. 1210-1 et suivants du Code de la commande publique et ayant leur siège social au sein du département de LOT-ET-GARONNE.

Ce véhicule juridique permet de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, de facilitation de l'accès des collectivités territoriales et des établissements publics aux solutions dématérialisées et de promotion du numérique.

La Centrale d'achats exerce, conformément à l'article L.2113-2 du Code de la commande publique, des activités de grossiste et des activités d'intermédiaires suivant les services proposés.

Le Syndicat EAU47 reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achats pour tout ou partie de ses besoins à venir.

Une convention annexée à la présente décision permet au Syndicat EAU47 d'avoir recours aux services d'achats centralisés proposés par le Syndicat Mixte LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE, agissant en tant que Centrale d'achats.

Il s'agit pour LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE de répondre aux besoins de notre collectivité en matière de travaux, de services ou de fournitures dans le domaine du numérique et des communications électroniques.

Ces services consistent notamment en :

- La fourniture de services, de matériels et de solutions numériques ;
- Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage

En ayant recours aux prestations de services d'achats centralisés proposés par la Centrale d'achats (accès à un contrat conclu ou à conclure), le Syndicat EAU47 est, conformément à l'article L 2113-4 du Code de la commande publique, considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Toutefois, le Syndicat EAU47 demeure responsable du respect des dispositions du Code de la commande publique pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont nous nous chargeons.

La signature de la présente convention n'emporte pas obligation pour le Syndicat EAU47 de recourir à la Centrale d'achats pour tout nouveau besoin.

Le Syndicat EAU47 s'engage à exécuter le(s) contrat(s) conclu(s) par la Centrale d'achats et au(x)quel(s) elle/il a accès conformément à leurs stipulations.

Madame la Présidente propose à l'Assemblée d'adhérer à la centrale d'achats « LGNU47 » de LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE. Cette adhésion d'un montant de 500 € HT est inscrite au budget de la collectivité.

Sur proposition de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré,
le Bureau Syndical :**

à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de signer la convention d'adhésion à la centrale d'achats LGNU47 de LOT ET GARONNE NUMERIQUE ;

VALIDE le montant de l'adhésion d'un montant de 500 € HT ;

DONNE POUVOIR à Madame la Présidente pour signer la présente décision ainsi que toute pièce annexe administrative s'y rapportant ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	Le secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Michel LAVILLE